

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par  
M. Rolland

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l’alinéa 7 par les mots :

« et peut être sollicitée par toutes les collectivités territoriales ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.

Cet amendement permet de préciser le rôle de l’Agence nationale de la cohésion des territoires, qui doit être au service des territoires et donc de toutes ses collectivités.